

Concours et examens

Filière administrative

**CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL
DE CLASSE NORMALE****SESSION 2025**

Le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale a été organisé par le Service Concours Examens du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les Côtes d'Armor, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan.

I - Concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale**A - Calendrier**

Période d'inscription	du 24 septembre 2024 au 30 octobre 2024
Date limite de validation	07 novembre 2024
Epreuve orale d'admission	4, 5, 6, 10, 11 et 12 mars 2025
Réunion du jury d'admission	12 mars 2025

B - Inscriptions

109 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le 24 septembre 2024 et le 30 octobre 2024 et 99 candidats ont validé leur inscription dans les délais impartis.

Parmi ces 99 candidats, 12 candidats ont annulé leur inscription pendant la période d'instruction des dossiers.

Ainsi, 87 candidats ont été admis à concourir et convoqués à passer leur épreuve orale d'admission.

C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 60.



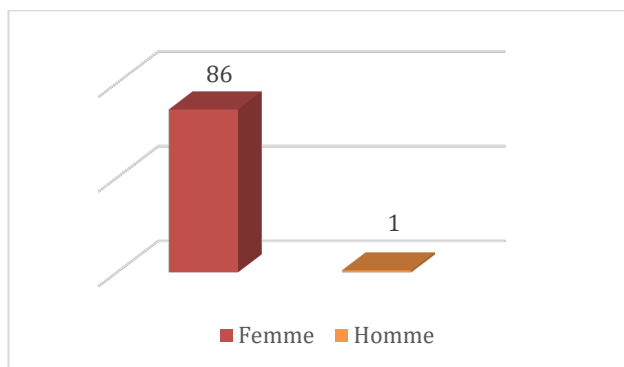
II – Candidats admis à concourir

A - Origine géographique

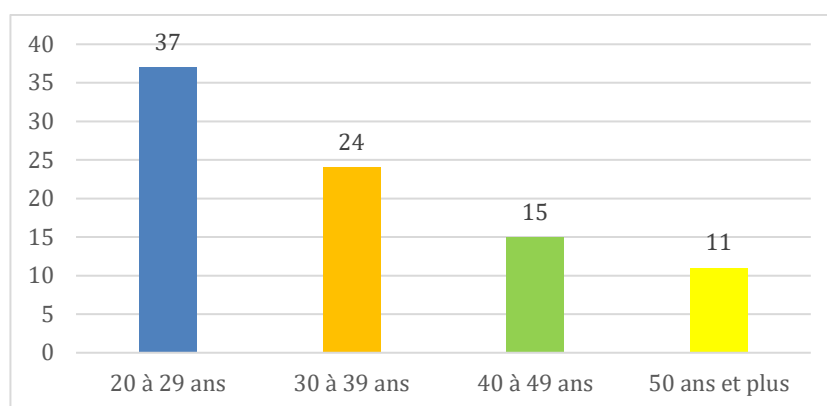
Les 87 candidats admis à concourir sont domiciliés dans 14 départements différents, comme suit :

DEPARTEMENT D'ORIGINE	Nombre de candidats admis à concourir	
	Effectifs	Total
Côtes d'Armor	11	69 soit 79.31 % des admis à concourir sont domiciliés en Bretagne
Finistère	13	
Ille et Vilaine	31	
Morbihan	14	
Hors Bretagne	18	soit 20.69 % des admis à concourir sont domiciliés Hors Bretagne

B – Répartition hommes-femmes



C - Tranches d'âge



III - Epreuve orale d'admission

L'unique épreuve orale d'admission des candidats s'est déroulée au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard, les 4, 5, 6, 10, 11 et 12 mars 2025.

Sur les 87 candidats convoqués, 78 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de près de 10.34 %.

Le libellé réglementaire de l'épreuve d'entretien est le suivant : « Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné » (durée : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

L'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que « toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

Les résultats de cette épreuve orale sont les suivants :

Nb de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de note < à 5/20
78	11.38	19.00	5.00	0

58 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, soit 74.36 % des candidats auditionnés.

Concernant l'exposé

Le jury constate que l'exposé préparé par les candidats est, dans de nombreux cas, insuffisamment travaillé. Pour une majorité d'entre eux, la durée de présentation est restée nettement inférieure aux cinq minutes imparties, se limitant souvent à environ deux minutes trente. À l'inverse, les candidats admis ont généralement proposé un exposé structuré, clair, détaillé et présentant un contenu pertinent en adéquation avec les attentes du concours.

Concernant les échanges avec le jury

Les entretiens se sont globalement déroulés dans de bonnes conditions.

Le jury a toutefois constaté une connaissance souvent limitée des protocoles, procédures et documents de référence existant au sein des structures d'accueil, notamment ceux relatifs aux domaines de la santé, du sanitaire, du projet d'établissement ou encore du projet pédagogique.

Les échanges ont principalement porté sur le cœur de métier des candidats, leurs expériences professionnelles ainsi que leur parcours de formation, mais les candidats doivent également se préparer à être questionné sur des thématiques liées à l'environnement administratif et statutaire de la fonction publique. Parmi les candidats non admis, de nombreuses difficultés ont été observées pour répondre à des questions pourtant fondamentales, notamment celles relatives aux droits et obligations des fonctionnaires.

Par ailleurs, le jury relève une méconnaissance relativement répandue des partenaires institutionnels intervenant dans le secteur d'activité concerné ainsi que des modalités de conception, de pilotage et de mise en œuvre des projets.

Concernant la motivation

Le jury estime qu'une grande partie des candidats n'a pas pleinement mesuré les enjeux liés à l'accès à un cadre d'emplois de catégorie B. Nombre d'entre eux peinent à se projeter dans un positionnement professionnel correspondant à l'exercice de responsabilités accrues.

Le stress est fréquemment apparu en début d'entretien, mais celui-ci tend généralement à s'atténuer au fil de l'échange. Si les motivations sont le plus souvent exprimées, elles demeurent cependant insuffisamment développées et argumentées.

Le jury rappelle également l'importance de valoriser les compétences acquises et le savoir-faire professionnel à travers des exemples concrets issus de l'expérience des candidats.

Appréciation générale

Dans l'ensemble, le niveau des candidats est jugé moyen. Le jury s'interroge notamment sur les lacunes significatives observées chez certains candidats récemment diplômés, en particulier sur des connaissances professionnelles et institutionnelles pourtant attendues à ce niveau de recrutement.

IV – Candidats admis

Selon l'article 19 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, « A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis aux concours et aux examens professionnels. Pour les concours, elle est arrêtée dans la limite des places ouvertes. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours ».

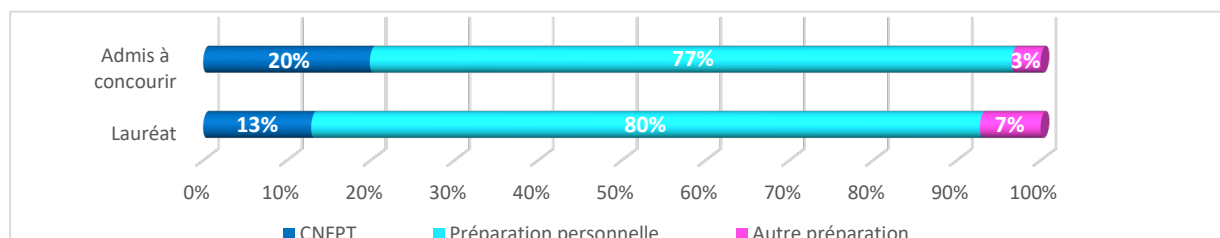
Ainsi, le jury, après avoir procédé à la notation de l'épreuve d'admission, a décidé de retenir le seuil d'admission suivant :

	Total	
Nombre de présents	78	
Nombre de postes	60	
Meilleure moyenne / 20	19.00	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	58	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis
	11/20	41

Le jury a donc déclaré 41 candidats admis à cette session 2025 du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale. 19 postes n'ont donc pas été pourvus.

Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

- En ce qui concerne la **préparation à ce concours**, parmi les 41 candidats admis :
 - 33 candidats ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves, soit 80.49% ;
 - 5 candidats ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT, soit 12.20 % ;
 - 3 candidats ont indiqué s'être préparé autrement, soit 7.31 %.



- Les 41 candidats admis ont déclaré détenir **un diplôme** pour :
 - 1 candidat a déclaré détenir un diplôme de niveau 6 (anciennement II = bac + 3 à bac + 4) : 2.44 %
 - 5 candidats ont déclaré détenir un diplôme de niveau 5 (anciennement III = bac + 2) : 12.20 %
 - 31 candidats ont déclaré détenir un diplôme de niveau 4 (anciennement IV = bac) : 75.61 %
 - 4 candidats ont déclaré détenir un diplôme de niveau 3 (anciennement V = CAP, BEP) : 9.75 %

Le remplaçant de la présidente du jury,

Bruno FONTAINE

Maire de TREMEREUC (22)